

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET  
DES BIBLIOTHEQUES  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2022**

RH/SG/224296

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,  
**Vu** la délibération en date du 29 juin 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,  
**Vu** l'article 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
**Vu** l'arrêté n°2020-203538 en date du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion à la Communauté d'Agglomération du Cotentin,  
**Considérant** la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrite sur la liste d'aptitude au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne pour l'année 2022 :

- **ZWENNIS Nicole**

**Article 2 :** La présente liste d'aptitude, établie avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022, a une validité de 2 ans, soit jusqu'au 31 août 2024.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé dans un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste, à deux reprises, sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

**Article 3 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 05 juillet 2022

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**